

COMMUNE DE  
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

**Présents :** BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FAURE Nicolas, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

**Excusés :** GENIN Mélanie (pouvoir à Bernadette BIEUVELET)

Monsieur Stéphane BONIN a été nommé secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 27 mars 2026*

*Nombre de conseillers en exercice : 23*

*Présents : 22      Votants : 23*

### **Objet : Régularisation foncière - chemin piétonnier partie basse (sous l'église)**

Dans le cadre de l'aménagement d'un escalier reliant l'église à la rue du 19 mars 1962, constituant une étape dans la réalisation d'un cheminement piétonnier, la commune a réalisé des travaux sur une parcelle privée. Ces travaux ont consisté en la création d'un escalier permettant de sécuriser le cheminement des piétons.

Afin de garantir un accès pérenne et d'en assurer l'entretien, il est nécessaire que la commune devienne propriétaire du terrain support de cet aménagement.

Le terrain concerné (un talus), situé sous l'église et appartenant à la société Dauphiné Transaction, correspond à la parcelle cadastrée section B n° 661, d'une superficie de 112 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé de régulariser cette situation foncière par délibération, selon les modalités suivantes :

- cession à titre gratuit de la parcelle au profit de la commune ;

Les frais d'acte et de géomètre expert seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- De donner à Monsieur le Maire le pouvoir de signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation et à l'acquisition des parcelles concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

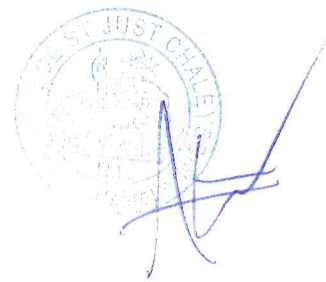
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Délibération n° 2026/27

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication le ..... de sa notification  
le ..... et de sa transmission en  
Préfecture le .....

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,  
les jour, mois et an susdits.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Saint-Just-Chaleyssin, le 2 avril 2026

Le Maire,  
Arnaud WALTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE  
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

**Extrait du registre des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin**  
**Séance du 2 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

**Présents :** BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FAURE Nicolas, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

**Excusés :** GENIN Mélanie (pouvoir à Bernadette BIEUVELET)

Monsieur Stéphane BONIN a été nommé secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 27 mars 2026*

*Nombre de conseillers en exercice : 23*

*Présents : 22      Votants : 23*

**Objet : Régularisation foncière - chemin piétonnier partie haute (route du Corbet)**

Dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir entre le secteur du Petit Nice et le rond-point du Larpin, constituant une étape dans la réalisation d'un cheminement piétonnier, la commune a procédé à des travaux sur une parcelle privée. Ces travaux ont consisté en la mise en place d'un busage de fossé ainsi que la création d'un regard de visite pour les eaux pluviales.

Afin de permettre l'entretien de cet ouvrage dans des conditions normales, il est nécessaire que la commune devienne propriétaire des emprises concernées.

Les terrains concernés, situés route du Corbet et appartenant à Monsieur et Madame Gérard FOUREAU, correspondent aux parcelles cadastrées Section A n° 400a, 400b, 402a et 402b, pour une superficie totale d'environ 150 m². Ces parcelles comprennent :

- un regard de visite des eaux pluviales de la voirie ;
- un poteau ENEDIS ;
- une bande de terre contribuant à améliorer la visibilité au niveau de la chicane.

Il est donc proposé de régulariser cette situation foncière par délibération, selon les modalités suivantes :

- cession à titre gratuit des parcelles précitées au profit de la commune ;
- offre de concours associée.

Les frais d'acte et de géomètre expert seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- De donner à Monsieur le Maire le pouvoir de signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation et à l'acquisition des parcelles concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Délibération n° 2026/26

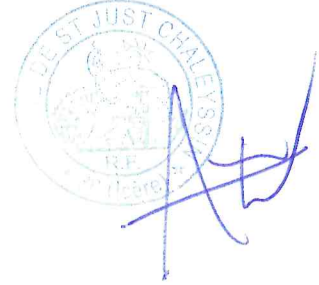
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication le ..... de sa notification  
le ..... et de sa transmission en  
Préfecture le .....

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,  
les jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Saint-Just-Chaleyssin, le 2 avril 2026

Le Maire,  
Arnaud WALTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE  
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

**Extrait du registre des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin**  
**Séance du 2 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

**Présents :** BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FAURE Nicolas, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

**Excusés :** GENIN Mélanie (pouvoir à Bernadette BIEUVELET)

Monsieur Stéphane BONIN a été nommé secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 27 mars 2026*

*Nombre de conseillers en exercice : 23*

*Présents : 22      Votants : 23*

**Objet : Vote des indemnités de fonctions des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire, de 6 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 avril 2026 portant délégation de fonctions aux 6 adjoints ;

Considérant que la population de référence à prendre en compte est la population totale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit 2 740 habitants ;

Considérant que pour une commune de 2 740 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice 1027 – indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que le Maire peut, à sa demande, décider de ne pas bénéficier de l'intégralité de son indemnité ;

Considérant que pour une commune de 2 740 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'un conseiller municipal délégué peut percevoir une indemnité, sous réserve du respect de l'enveloppe globale ;

Considérant que la nomination d'un conseiller municipal délégué implique un engagement supplémentaire justifiant une indemnité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

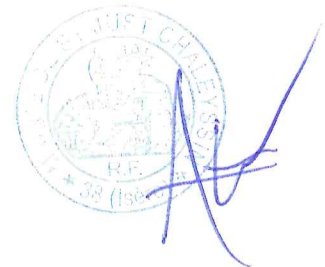
- De fixer, à compter du 20/03/2026 (date d'élection du maire et des adjoints), le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale aux taux suivants :
  - Maire 54.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 1<sup>er</sup> adjoint 20.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 20.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 20.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 20.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 5<sup>ème</sup> adjoint : 20.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 6<sup>ème</sup> adjoint : 20.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique<
- De préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2026.

#### Délibération n° 2026/25

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication le ..... de sa notification  
le ..... et de sa transmission en  
Préfecture le .....

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,  
les jour, mois et an susdits.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Saint-Just-Chaleyssin, le 2 avril 2026

Le Maire,  
Arnaud WALTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE  
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

**Extrait du registre des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin**  
**Séance du 2 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

**Présents :** BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FAURE Nicolas, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

**Excusés :** GENIN Mélanie (pouvoir à Bernadette BIEUVELET)

Monsieur Stéphane BONIN a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27 mars 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 22      Votants : 23

**Objet : TE 38 – Désignation des délégués**

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- De valider la désignation de Madame Martine CROZ, déléguée titulaire et Madame Marie-Hélène TRINCAL, déléguée suppléante du conseil municipal au sein de TE38.

**Délibération n° 2026/24**

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,  
les jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé tous les membres présents.  
Saint-Just-Chaleyssin, le 2 avril 2026

Le Maire,  
Arnaud WALTER

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication le ..... de sa notification  
le ..... et de sa transmission en  
Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE  
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

**Extrait du registre des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin**  
**Séance du 2 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

**Présents :** BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FAURE Nicolas, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

**Excusés :** GENIN Mélanie (pouvoir à Bernadette BIEUVELET)

Monsieur Stéphane BONIN a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22      Votants : 23

**Objet : Désignation d'un correspondant sécurité routière**

Les textes prévoient la désignation d'un élu correspondant sécurité routière. Cette fonction n'est soumise à aucune condition particulière.

Le correspondant sécurité routière a pour principales missions de :

- promouvoir et porter la politique de sécurité routière de la collectivité ;
- participer à la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation auprès des citoyens ;
- servir de référent pour toute question ou initiative liée à la sécurité routière sur le territoire communal.

Le Maire propose de désigner un correspondant sécurité routière.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- De procéder à la désignation d'un correspondant sécurité routière au sein du conseil municipal ;
- De désigner Monsieur Arnaud WALTER en tant que correspondant défense.

**Délibération n° 2026/23**

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,  
les jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé tous les membres présents.  
Saint-Just-Chaleyssin, le 2 avril 2026

Le Maire,



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication le ..... de sa notification  
le ..... et de sa transmission en  
Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télerecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arnaud WALTER

Envoyé en préfecture le 11/04/2026

Reçu en préfecture le 11/04/2026

Publié le

Berger  
Levisault

ID : 038-213804081-20260402-2026\_23-DE

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE  
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

**Extrait du registre des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin**  
**Séance du 2 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

**Présents :** BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FAURE Nicolas, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

**Excusés :** GENIN Mélanie (pouvoir à Bernadette BIEUVELET)

Monsieur Stéphane BONIN a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22      Votants : 23

**Objet : Désignation d'un correspondant défense**

Dans un contexte marqué par la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription, il apparaît nécessaire de renforcer les liens entre la Nation et les forces armées.

Afin de maintenir l'intérêt des citoyens, notamment des jeunes, pour les enjeux de défense et de sécurité, et de favoriser l'engagement dans la réserve opérationnelle et citoyenne, l'état a souhaité structurer ce lien au niveau local.

Dans ce cadre, il est demandé à chaque commune de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense, appelé «correspondant défense».

Ce conseiller sera un interlocuteur privilégié des autorités militaires. Il sera chargé de relayer l'information relative à la défense, de participer aux actions de sensibilisation auprès de la population et de contribuer aux opérations de recensement.

Il est proposé de désigner un correspondant défense en cette qualité.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- De procéder à la désignation d'un correspondant défense au sein du conseil municipal ;
- De désigner Madame Martine CROZ en tant que correspondant défense.

**Délibération n° 2026/22**

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,  
les jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé tous les membres présents.  
Saint-Just-Chaleyssin, le 2 avril 2026

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication le ..... de sa notification  
le ..... et de sa transmission en  
Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE  
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

**Extrait du registre des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin**  
**Séance du 2 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

**Présents :** BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FAURE Nicolas, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

**Excusés :** GENIN Mélanie (pouvoir à Bernadette BIEUVELET)

Monsieur Stéphane BONIN a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22      Votants : 23

**Objet : Désignation d'un conseiller municipal délégué au sein du CCAS**

Monsieur le Maire propose de désigner un conseiller ou conseillère municipal(e) délégué(e) pour coordonner les actions des membres élus et des membres nommés, mais aussi d'entretenir le lien entre le CCAS et la municipalité. Il est proposé de désigner Madame Marianne LEBLANC en cette qualité.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- D'approuver la désignation de Madame Marianne LEBLANC en qualité de conseillère municipale déléguée au sein du CCAS

**Délibération n° 2026/21**

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication le ..... de sa notification  
le ..... et de sa transmission en  
Préfecture le .....

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,  
les jour, mois et an susdits.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Saint-Just-Chaleyssin, le 2 avril 2026

Le Maire,  
Arnaud WALTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE  
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

**Présents :** BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FAURE Nicolas, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

**Excusés :** GENIN Mélanie (pouvoir à Bernadette BIEUVELET)

Monsieur Stéphane BONIN a été nommé secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 27 mars 2026*

*Nombre de conseillers en exercice : 23*

*Présents : 22      Votants : 23*

### **Objet : Le conseil d'administration du CCAS**

Le CCAS est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune.

A ce titre, ses missions principales consistent à :

- aider les personnes en difficulté ;
- coordonner les actions sociales ;
- mettre en œuvre les dispositifs légaux de solidarité ;
- distribuer des aides (aide alimentaire, secours ponctuels ...).

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire.

L'élection et la nomination des membres interviennent pour la durée du mandat municipal. Le nombre des membres est fixé par délibération. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein et au maximum 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de membres élus et à 5 le nombre de membres nommés par le Maire. Ces derniers seront choisis soit, parmi des représentants d'associations départementales (si des candidatures sont présentées) soit, parmi des habitants de la commune. Des candidatures ont d'ores et déjà été reçues.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention), et pour toute la durée du mandat, DECIDE

- D'approuver la composition du conseil d'administration du CCAS telle que proposée, soit 5 membres élus et 5 membres nommés par le Maire ;
- De procéder à l'élection des 5 membres élus au sein du conseil municipal ;
- De prendre acte que les membres nommés par le Maire seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, notamment issues d'associations départementales ou de la population chaleyssinoise ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

## Délibération n° 2026/20

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication le ..... de sa notification  
le ..... et de sa transmission en  
Préfecture le .....

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,  
les jour, mois et an susdits.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Saint-Just-Chaleyssin, le 2 avril 2026

Le Maire,  
Arnaud WALTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » sur le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE  
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

**Présents :** BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FAURE Nicolas, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

**Excusés :** GENIN Mélanie (pouvoir à Bernadette BIEUVELET)

Monsieur Stéphane BONIN a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27 mars 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 22      Votants : 23

### **Objet : Les commissions municipales**

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal est libre de créer des commissions municipales dans les domaines de son choix. Ces commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, sont exclusivement composées de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. Elles n'ont qu'un rôle consultatif et ne peuvent, en aucun cas, se substituer au conseil municipal ou au Maire pour prendre des décisions. Elles sont convoquées par le Maire qui en est président de droit. Le Maire peut décider que les réunions se tiennent en plusieurs lieux ou par visioconférence. Il doit en être fait mention dans la convocation (article L.2121-22-16-A).

Il est proposé au conseil municipal de créer les commissions municipales facultatives suivantes :

- commission Finances-Projets
- commission Urbanisme-PLU
- commission Voirie-Assainissement-Patrimoine-Bâtiments (composée de 2 sous-commissions : Voirie-Assainissement- Patrimoine et Bâtiments)
- commission Scolaire-Périscolaire-Jeunesse
- commission Vie Associative-Sports-Culture
- commission Environnement-Cadre de Vie-Économie Locale (composée de 2 sous-commissions : Environnement-Cadre de Vie et Économie Locale)
- commission Information-Communication-Événementiel (composée de 2 sous-commissions : Information-Communication et Événementiel).

La composition des commissions doit permettre une représentation de l'opposition conformément aux dispositions légales.

Selon le principe de la représentation proportionnelle, la répartition des sièges est établie comme suit :

- Majorité municipale : 19 élus (82,6 %)
- Opposition municipale : 4 élus (17,4 %)

Chaque commission accueillera en plus du Maire, Président de droit :

- 9 membres dont 2 membres de l'opposition pour les 3 Commissions suivantes :
  - Finances-Projets

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Environnement-Cadre de Vie Économie Locale
- Information-Communication-Événementiel.
- 7 membres dont 1 membre de l'opposition pour la Commission Vie Associative-Sports-Culture et Urbanisme-PLU
- 6 membres dont 1 membre de l'opposition pour les 2 commissions suivantes :
  - Voirie-Assainissement-Patrimoine-Bâtiments
  - Scolaire-Périscolaire-Jeunesse.

Soit un total de 60 membres (incluant le Maire, Président de droit) répartis en 50 membres de la majorité et 10 membres de l'opposition.

Un tableau récapitulatif de la composition des commissions, précisant la répartition des élus, est joint afin d'arrêter la liste des membres de chaque commission.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour la durée du présent mandat, DECIDE :

- D'approuver la création des commissions suivantes :
  - commission Finances-Projets
  - commission Urbanisme-PLU
  - commission Voirie-Assainissement-Patrimoine-Bâtiments (composée de 2 sous-commissions : Voirie-Assainissement- Patrimoine et Bâtiments)
  - commission Scolaire-Périscolaire-Jeunesse
  - commission Vie Associative-Sports-Culture
  - commission Environnement-Cadre de Vie-Économie Locale (composée de 2 sous-commissions : Environnement-Cadre de Vie et Économie Locale)
  - commission Information-Communication-Événementiel (composée de 2 sous-commissions : Information-Communication et Événementiel).
- De nommer les élus suivants dans les commissions municipales :

| NOM ELU                         | FINANCES PROJETS | URBANISME PLU | VOIRIE ASSAINISSEMENT PATRIMOINE BATIMENTS | SCOLAIRE PERISCOLAIRE JEUNESSE | VIE ASSOCIATIVE SPORTS CULTURE | ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE ECONOMIE LOCALE | INFORMATION COMMUNICATION EVENEMENTIEL |
|---------------------------------|------------------|---------------|--------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------|
| Arnaud WALTER                   | X                | X             | X                                          | X                              | X                              | X                                          | X                                      |
| Bernadette BIEUVELET            | X                |               |                                            | X                              |                                |                                            |                                        |
| Stéphane BONIN                  | X                | X             |                                            |                                |                                | X (Eco loc)                                | X                                      |
| Florence BOUVIER                | X                |               |                                            |                                |                                | X (Env. CdV)                               | X (Info/Com)                           |
| Philippe GOYET                  | X                |               | X (V/A/P)                                  |                                |                                | X                                          |                                        |
| Saïda CHERMATI                  | X                |               | X (Bât)                                    |                                |                                |                                            |                                        |
| Michel RAGE                     |                  |               |                                            |                                | X                              | X                                          | X (Even.)                              |
| Marianne LEBLANC                |                  |               |                                            | X                              | X                              |                                            | X                                      |
| Damien ROUSSON                  | X                |               |                                            |                                |                                |                                            | X                                      |
| Martine CROZ                    |                  |               | X                                          |                                |                                |                                            |                                        |
| Raphaël GAIVALLET               |                  | X             | X                                          |                                |                                |                                            |                                        |
| Emilie BOUVARD                  |                  |               |                                            |                                | X                              | X                                          | X                                      |
| Teymour KANGOT                  | X                | X             |                                            |                                |                                |                                            |                                        |
| Charlotte LAVABRE               |                  | X             |                                            | X                              | X                              |                                            |                                        |
| Sylvain RUIZ                    |                  | X             | X                                          |                                | X                              |                                            |                                        |
| Marie-Hélène TRINCAL            |                  | X             |                                            |                                |                                | X                                          |                                        |
| Nicolas FAURE                   |                  |               |                                            | X                              |                                | X                                          |                                        |
| Mélanie GÉNIN                   |                  |               |                                            |                                | X                              |                                            |                                        |
| Victor SERVIERES                |                  |               |                                            | X                              |                                |                                            | X                                      |
|                                 |                  |               |                                            |                                |                                |                                            |                                        |
| Opposition (Représent. 17,39 %) | 2                | 1             | 1                                          | 1                              | 1                              | 2                                          | 2                                      |
| Arnaud ROCHAT                   | X                |               |                                            |                                | X                              |                                            | X                                      |
| Sabine DELAY                    |                  |               | X                                          | X                              |                                | X                                          |                                        |
| Eric FORT                       | X                | X             |                                            |                                |                                |                                            |                                        |
| Sophie CHARVE                   |                  |               |                                            |                                |                                | X                                          | X                                      |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication le ..... de sa notification  
le ..... et de sa transmission en  
Préfecture le .....

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,  
les jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé tous les membres présents.  
Saint-Just-Chaleyssin, le 2 avril 2026

Le Maire,  
Arnaud WALTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE  
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

**Présents :** BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FAURE Nicolas, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

**Excusés :** GENIN Mélanie (pouvoir à Bernadette BIEUVELET)

Monsieur Stéphane BONIN a été nommé secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 27 mars 2026*

*Nombre de conseillers en exercice : 23*

*Présents : 22      Votants : 23*

### **Objet : Les commissions obligatoires**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), certaines commissions doivent être instituées au sein du conseil municipal.

Il s'agit notamment :

- de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), prévue aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT, compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée. Cette commission est composée du Maire ou un adjoint délégué + 3 membres élus titulaires et 3 membres suppléants dont 1 membre titulaire et 1 membre suppléant de l'opposition. Le Secrétaire Général de Mairie peut assister à cette commission sans voix délibérative.
- de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), prévue à l'article 1650 du Code général des impôts, chargée notamment de donner un avis sur les évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties. Cette commission est composée d'un président et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants choisis parmi les différentes catégories de contribuables de la commune âgés de plus de 18 ans, de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, dont un doit être domicilié hors de la commune et un propriétaire de bois et forêts (si plus de 100 hectares boisés). Le conseil dressera une liste de 32 noms qui sera proposée à l'administration fiscale, laquelle procédera à la désignation des commissaires.
- de la Commission de contrôle des listes électorales (article L.19 du code électoral). Cette commission a pour rôle de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs. Dans notre cas, il convient de désigner 3 membres appartenant à la majorité et 2 à l'opposition dans l'ordre de la liste des candidats à l'élection à l'exception du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour la durée du présent mandat DECIDE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télerecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour la commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- De procéder à l'élection des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
- De désigner :

**Président : Madame Bernadette BIEUVELET**

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls = 0

Nombre de suffrages exprimés = 23

Pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

- Décide de proposer au Directeur Régional des Finances publiques la liste des contribuables jointe en annexe pour choisir les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.

Pour la commission de contrôle des listes électorales :

- De procéder à l'élection des 5 membres,
- De désigner :

**Président : Monsieur Damien ROUSSON**

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls = 0

Nombre de suffrages exprimés = 23

## Délibération n° 2026/18

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin, les jour, mois et an susdits.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Saint-Just-Chaleyssin, le 2 avril 2026

Le Maire,  
Arnaud WALTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE  
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

**Extrait du registre des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin**  
**Séance du 2 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

**Présents :** BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FAURE Nicolas, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

**Excusés :** GENIN Mélanie (pouvoir à Bernadette BIEUVELET)

Monsieur Stéphane BONIN a été nommé secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 27 mars 2026*

*Nombre de conseillers en exercice : 23*

*Présents : 22      Votants : 23*

**Objet : Délégation du Maire aux agents communaux**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, certaines fonctions d'officier d'état civil à des agents communaux.

À ce titre, il est proposé de déléguer aux agents communaux les fonctions suivantes :

- la réception des déclarations de naissance, de décès et d'enfants sans vie ;
- la réception des reconnaissances d'enfants ;
- la réception des déclarations conjointes de changement de nom de l'enfant mineur et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ;
- la réception du consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- l'enregistrement des déclarations, modifications et dissolutions de PACS, y compris ceux initialement enregistrés par les tribunaux d'instance avant le 1er novembre 2017 ;
- la légalisation de signature ;
- la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- l'établissement des actes relatifs aux déclarations susvisées ;
- la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit leur nature
- l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation. Il en est de même lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt pour les opérations de fermeture et de scellement du cercueil si celles-ci ne peuvent pas s'effectuer sous la responsabilité de l'opérateur funéraire en présence d'un membre de la famille.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour la durée du présent mandat, DECIDE :

- De voter les délégations du maire aux agents communaux énumérées ci-dessus pour la durée du mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Délibération n° 2026/17

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication le ..... de sa notification  
le ..... et de sa transmission en  
Préfecture le .....

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,  
les jour, mois et an susdits.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Saint-Just-Chaleyssin, le 2 avril 2026

Le Maire,  
Arnaud WALTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE  
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

**Présents :** BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FAURE Nicolas, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

**Excusés :** GENIN Mélanie (pouvoir à Bernadette BIEUVELET)

Monsieur Stéphane BONIN a été nommé secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 27 mars 2026*

*Nombre de conseillers en exercice : 23*

*Présents : 22      Votants : 23*

### **Objet : Délégation du Maire aux adjoints et conseillers municipaux**

L'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Dans ce cadre, le Maire propose de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints, dans les domaines suivants :

- Urbanisme : droit de préemption urbain (article L. 211-1 et suivants), zones d'aménagement concerté (article L.311-1 et suivants), participation à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol (article L.332-6 et suivants), certificat d'urbanisme (article L.410-1 et suivants), permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures (article L.423-1 et suivants), lotissements (article L.442-1 et suivants), déclaration d'intention d'aliéner (DIA), organisation et suivi du PLU, terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique (article L.443-1 et suivants), permis de démolir (article L.451-1 et suivants), aménagement du territoire et du centre bourg, gestion foncière, adressage ;
- Travaux d'urbanisation et de voiries : programmation et suivi des travaux de constructions neuves, réhabilitation ou extension des bâtiments communaux ;
- Commande Publique : signature des devis et bons de commande dans la limite de 5 000 € HT dans le cadre de sa délégation ;
- Réseaux : eaux, assainissement, électricité, téléphone, éclairage public ;
- Économie : développement économique, relation avec la communauté de communes concernant les décisions prises sur la ZA, relation avec les entreprises ;
- Culture, manifestations et cérémonies ;
- Gestion et signature de tous courriers en lien avec la délégation ;
- Affaires scolaires : relation avec les enseignants, suivi des effectifs scolaires, suivi des agents (ATSEM, agents cantine et périscolaires), en charge des conseils d'école et des subventions à la coopérative scolaire ;
- Actes notariés : représentation du Maire et signature des actes notariés relatifs aux affaires communales ;
- Cadre de vie/Environnement : gestion des actions en faveur de l'environnement, mobilité ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Communication : bulletin municipal, tiré à part, informations aux administrés internet, Illiwap.

Envoyé en préfecture le 11/04/2026  
Reçu en préfecture le 11/04/2026  
Publié le .....  
ID : 038-213804081-20260402-2016\_16-DE

Il est précisé que chaque délégation s'exerce dans le cadre des seules fonctions de l'adjoint(e) ou du conseiller ou conseillère concerné(e).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et pour la durée du présent mandat, DECIDE :

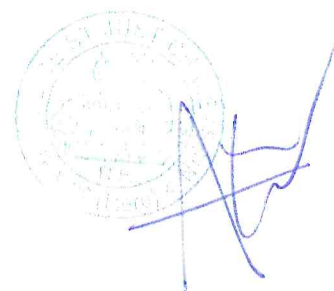
- De voter les délégations du maire aux adjoints et conseillers municipaux énumérées ci-dessus pour la durée du mandat,
- Que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation soient prises, en cas d'empêchement de Monsieur le maire, par l' élu assurant son remplacement en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Délibération n° 2026/16

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin, les jour, mois et an susdits.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Saint-Just-Chaleyssin, le 2 avril 2026

Le Maire,  
Arnaud WALTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE  
SAINT-JUST-CHALEYSSIN

**Extrait du registre des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin**  
**Séance du 2 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

**Présents :** BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FAURE Nicolas, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

**Excusés :** GENIN Mélanie (pouvoir à Bernadette BIEUVELET)

Monsieur Stéphane BONIN a été nommé secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 27 mars 2026*

*Nombre de conseillers en exercice : 23*

*Présents : 22      Votants : 23*

**Objet : Délégation du conseil municipal au Maire**

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Ces délégations permettent au Maire de décider à la place du conseil municipal dans les domaines délégués. Elles ont pour objectif de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune. Il s'agit d'une délégation de pouvoir et non d'une simple délégation de signature : dans les matières déléguées, le Maire agit en lieu et place du conseil municipal, qui est dès lors dessaisi de sa compétence.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer au Maire les délégations de pouvoir suivantes :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;  
Il est précisé que les délégations consenties en application de ce paragraphe 3ème prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. de prendre toutes décisions concernant :
  - a) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- b) les avenants se rapportant aux marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils de procédure formalisée dès lors que l'avenant ne conduit pas à majorer le montant initial du marché de plus de 20% et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  6. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  12. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  13. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  14. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- A cet égard, il convient de préciser le champ de la délégation ainsi consentie :
- a) tout recours ou référé intenté contre un arrêté ou décision du Maire, ou une délibération du conseil municipal,
  - b) devant les juridictions administratives, tant en première instance, appel que cassation, aussi bien dans le cadre du contentieux de l'excès de pouvoir que du plein contentieux,
  - c) devant les juridictions judiciaires tant en première instance, appel que cassation, au civil comme au pénal,
  - d) devant les autres juridictions : commerciale, prud'homale, communautaire, financière, etc.
  - e) dans l'ensemble des domaines d'action de la collectivité, et notamment en matière d'urbanisme, de construction, de travaux, de police, de sécurité, de marchés publics, de responsabilité, de gestion du personnel, etc...
- aussi bien dans le champ contentieux que pré-contentieux ;
15. de régler l'ensemble des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et notamment :
    - accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel ;
    - décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ;
    - décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 Il est proposé au conseil municipal de fixer cette limite à 10 000 €.
  16. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérécourse citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

17. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000 euros ;
19. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
20. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
21. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
22. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
23. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
24. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
25. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
26. d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

En application de l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, par délégation du Maire, conformément à l'article L2122-18 du CGCT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (2 voix contre et 0 abstention), pour la durée du présent mandat DECIDE :

- De confier à Monsieur le maire les délégations de pouvoir, dans les domaines, limites et modalités, exposés ci-dessus.

### Délibération n° 2026/15

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Just-Chaleyssin,

les jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Saint-Just-Chaleyssin, le 2 avril 2026

Le Maire,  
Arnaud WALTER



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par une requête déposée ou envoyée au Greffe du Tribunal. Le Tribunal peut être également saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.